



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de la convocation :
06/09/2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 080-268002706-20220914-22D23-DE

NUMERO DE MEMBRES

Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont délibéré
13	13	11

Délibération 22 D 23

**DELIBERATION :
SIGNATURE DE LA CONVENTION CNES 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic Gabrel, Président.

Membres présents : Ludovic Gabrel, Président ; Annick Braud, Elue ; Patricia Palus, Elue ; Virginie Rousselle, Elue ; Alain Barbier Elu ; Jean Delabroye, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Annie Babaut, Nommée ;

Pouvoirs : Alain Babaut, Elu avait donné pouvoir à Annie Babaut, nommée et Céline Leclerc, Nommée à Annick Braud

Membres excusés : Bernard Caron, Nommé ; Grégory Maufroy, Elu ;

Le Président propose à l'assemblée :

La lecture de la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Une estimation de la recette avait été inscrite au Budget Primitif 2022 à l'article -7478 de la Section de fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, le Directeur du CCAS et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbie,

Le 14 septembre 2022

Le Président, Ludovic GABREL

